

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, le Règlement numéro 1863 prévoyant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 220, place Municipale à Cowansville, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 6 septembre 2017.

Brigitte Chabot, greffière adjointe